

Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)  
*Association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (et textes subséquents)*

---

## EXAMEN DE CERTIFICATION

**23 & 24 mars 2016**

---

### ÉPREUVE ÉCRITE

Unité de valeur 5

*Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global*

## SUJET & CORRIGÉ

Durée de l'épreuve écrite : 4 heures

Épreuve écrite : Coefficient : 2 - Épreuve orale : Coefficient : 1

---

**REMARQUES IMPORTANTES**

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ.  
SEULE UNE CALCULETTE 4 FONCTIONS SIMPLES EST ADMISE, À L'EXCLUSION DE  
TOUT TÉLÉPHONE OU AUTRE INSTRUMENT ÉLECTRONIQUE.**

**Les réponses doivent être écrites au stylo bille ou encre, l'utilisation du crayon à papier est proscrite. Toute copie rédigée au crayon à papier ne sera pas corrigée et se verra attribuer la note « 0 ».**

La note de l'UV5 (« Diagnostic et Conseil Patrimonial Global » et « Conduite d'entretien et Méthodologie du Conseil ») est affectée d'un coefficient 3, selon la répartition suivante :

- épreuve écrite : coefficient 2
- épreuve orale : coefficient 1

La note de chacune des Unités de Valeur 1 à 4 est affectée d'un coefficient 1,5.

Pour l'UV5, les copies ayant une note inférieure à 24/40 font l'objet d'une double correction. Lorsque cette double correction aboutit à 2 notes différentes, le coordinateur de l'UV détermine la note finale.

Toute note finale de l'UV5 (épreuve écrite plus épreuve orale) inférieure à 30/60 est éliminatoire.

**Principe de rédaction de votre sujet :**

**Les réponses apportées ne doivent pas être elliptiques. Il est primordial de rédiger des phases sobres, structurées en sujet-verbe-complément, de sens non ambigu, et compréhensibles par un client ou un prospect non avisé.**

Votre « proposition » ne sera pas « juste » ou « fausse », car la gestion de patrimoine, n'étant pas une science exacte, autorise plusieurs solutions. Vous serez, en revanche, jugé(e) sur la cohérence de votre démarche et la rigueur de votre raisonnement. Attachez-vous à structurer votre acte de conseil plutôt qu'à bâtir un catalogue de produits financiers.



## CAS DEBLÉ

Monsieur Maxime Deblé vient d'être débauché par un grand groupe de chimie pour prendre la direction d'une filiale en charge d'un produit innovant. Cette évolution de carrière représente pour lui une vraie promotion et se traduit par une augmentation substantielle de ses revenus. En revanche cela suppose, pour lui et sa famille, de quitter Orléans pour aller s'installer à Lyon.

C'est dans ce contexte de changements personnels et professionnels que Maxime Deblé vient vous rencontrer afin d'être conseillé sur les actions à mener.

Lors de votre entretien vous avez obtenu de nombreux éléments (cf annexe 1 : fiche client) et des précisions sur les points suivants :

### 1) Prévoyance

L'entreprise que Maxime Deblé s'apprête à rejoindre a mis en place un contrat de prévoyance qui garantit au conjoint survivant un capital décès égal à 5 années de salaire en cas de décès du salarié.

### 2) Revenus

- Maxime Deblé recevra un salaire de base de 145 000 € bruts par an, auquel s'ajoutera un bonus cible de 30 000 € brut.
- Son épouse continuera quant à elle de travailler pour son ancienne entreprise en télétravail et percevra un revenu inchangé de 78 000 € bruts par an. Elle est juriste d'une importante coopérative agricole.
- Les revenus fonciers de Nantes s'élèvent à 14 000 € et ceux liés à l'appartement de Rouen s'élèvent à 10 000 €.
- Le revenu foncier imposable après déduction des charges ressort à 2 000 €.

### 3) Dépenses

Ils évaluent leurs dépenses courantes annuelles à 60 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les remboursements des crédits, Impôts pour 45 000 € dont IR à 40 000 € et un budget vacances pour 10 000 €.

Ils ne paient pas d'ISF mais s'inquiètent un peu sur ce point.

Ils vont par ailleurs avoir à payer un loyer d'environ 1 300 € par mois (retenir 16 000 € à l'année) pour se loger à Lyon tant qu'ils n'auront pas finalisé l'acquisition d'une nouvelle résidence principale.

### 4) Retraite

Si Maxime et Lucie Deblé restent en activité dans les mêmes conditions, le montant total de leurs retraites net devrait s'élever à 90 000 €.

## 5) Autres informations

Tous les biens immobiliers ont été achetés après mariage.

Charges sociales = 23 % sur salaire brut

### Problématiques :

- 1) Maxime et Lucie Deblé souhaitent acquérir une résidence principale à Lyon. Le montant de l'acquisition envisagée s'élève à 850 000 € (frais de notaire de 50 000 € compris). Ils s'interrogent sur le mode de financement à privilégier.
- 2) Maxime rêve de s'arrêter de travailler à 55 ans pour faire de l'humanitaire (bénévolat). Quelles seraient les conséquences d'une telle décision ?
- 3) A noter qu'ils ne comptent pas sur un héritage significatif. Peut-être même devront-ils aider leurs parents s'ils devenaient dépendants...

Le questionnaire à traiter reprend et détaille les questions soulevées par vos clients.

## QUESTIONNAIRE A TRAITER

### QUESTION 1 :

Vos clients attendent de vous une analyse patrimoniale pour le couple et un point sur la situation budgétaire familiale (calcul arrondi en k€)

**Question notée sur 16 points**

### QUESTION 2 :

Que conseilleriez-vous à Maxime et Lucie Deblé comme mode de financement pour l'acquisition de leur nouvelle résidence principale à Lyon ? Que doivent-ils faire de la maison d'Orléans: la vendre ou la mettre en location ?

**Question notée sur 6 points**

### QUESTION 3 :

Maxime et Lucie Deblé s'interrogent sur l'intérêt de commencer un processus de donation envers leurs enfants et comment faire face à leurs études ?

**Question notée sur 3 points**

### QUESTION 4 :

Quelle stratégie de placements proposez-vous à Maxime et Lucie Deblé pour préparer leur avenir ? Quelle épargne peuvent-ils constituer pour Maxime Deblé ?

**Question notée sur 6 points**

### QUESTION 5 :

En cas de décès prématuré de Maxime Deblé, ses proches sont-ils correctement protégés ?

**Question notée sur 6 points**

**Remarque** : La méthodologie mise en œuvre, la qualité de l'analyse du diagnostic et des préconisations seront valorisées.

**Notée sur 3 points**

**ATTENTION** : Vos réponses seront jugées essentiellement en fonction de leur cohérence d'ensemble et de leur caractère « pédagogique » pour un client non spécialiste des questions financières.

**Epreuve notée sur 40 points**



**Assurance vie :**

1) Monsieur : souscription 2005 Type : multisupport  
Valeur de rachat : 217 000 € 80 % en fonds euros / 20 % en actions  
Clause bénéficiaire : « Mon conjoint, à défaut mes enfants,... »  
Nantissement à hauteur de 140 000 € (Crédit in fine de Rouen)

2) Madame : souscription 2005 Type : multisupport  
Valeur de rachat : 300 000 € 80 % en fonds euros / 20 % en actions  
Clause bénéficiaire : « Mon conjoint, à défaut mes enfants,... »

**Plans et livrets :**

**Livret A :**

Monsieur = 15 000 €

Madame = 15 000 €

**PEL :**

Monsieur = 65 000 €

Madame = 65 000 €

## ANNEXE 2

### ELEMENTS DE CALCUL

#### Calcul simplifié de l'IR :

Barème 2016 de l'impôt sur le revenu pour une part de quotient familial <sup>(1)</sup>		
Tranche du revenu net imposable (en €)	Taux marginal d'imposition <sup>(2)</sup>	Formule de calcul de l'impôt brut <sup>(3)</sup>
Jusqu'à 9 700	0%	-
De 9 700 à 26 791	14%	$(R \times 0,14) - (1358 \times N)$
De 26 791 à 71 826	30%	$(R \times 0,3) - (5644,56 \times N)$
De 71 826 à 152 108	41%	$(R \times 0,41) - (13 545,42 \times N)$
Plus de 152 108	45%	$(R \times 0,45) - (19 629,74 \times N)$

<sup>(1)</sup> Avant application éventuelle du plafonnement des effets du quotient familial, de la décote et des réductions et crédits d'impôt.

<sup>(2)</sup> Le taux marginal d'imposition (TMI) correspond à la tranche maximale du barème applicable aux revenus.

<sup>(3)</sup> R : revenu net imposable ; N : nombre de parts de quotient familial

#### Calcul simplifié de l'ISF :

Seuil d'application de l'ISF	à partir de 1,3 millions d'euros de patrimoine net
------------------------------	--

Barème 2016 de l'ISF		
Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition	Calcul simplifié P = patrimoine net taxable
≤ 800 000 €	0 %	-
> 800 000 € et ≤ 1 300 000 €	0,50 %	-
> 1 300 000 € et ≤ 2 570 000 €	0,70 %	$(P^* \times 0,007) - 6 600 €$
> 2 570 000 € et ≤ 5 000 000 €	1 %	$(P \times 0,01) - 14 310 €$
> 5 000 000 € et ≤ 10 000 000 €	1,25 %	$(P \times 0,0125) - 26 810 €$
> 10 000 000 €	1,50 %	$(P \times 0,015) - 51 810 €$

\* Avant prise en compte, le cas échéant, de la décote, des réductions d'impôt et du plafonnement de l'ISF.



## Droits de succession en ligne directe :

Tranche d'imposition	Taux
≤ 8 072 €	5 %
de 8 073 à 12 109 €	10 %
de 12 110 à 15 932 €	15 %
de 15 933 à 552 324 €	20 %
de 552 325 à 902 838 €	30 %
de 902 839 à 1 805 677 €	40 %
> 1 805 677 €	45 %

## Barème de l'usufruit :

L'usufruit est égal à :

- 10% de la pleine propriété quand l'usufruitier est âgé de 91 ans ou plus,
- 20% quand il est âgé de 81 à 90 ans,
- 30% quand il est âgé de 71 à 80 ans,
- 40% quand il est âgé de 61 à 70 ans,
- 50% quand il est âgé de 51 à 60 ans,
- 60% quand il est âgé de 41 à 50 ans,
- 70% quand il est âgé de 31 à 40 ans,
- 80% quand il est âgé de 21 à 30 ans,
- et 90% en deçà.

## Aide pour le calcul des crédits : Montant = 110 000 €

Durée du crédit	7 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Remboursement mensuel	1 413 €	1 000 €	710 €	570 €	500 €

# CORRIGÉ

## 1) L'analyse patrimoniale

### 1.1 Situation patrimoniale

#### Répartition économique

	<i>Monsieur</i>	<i>Madame</i>	<i>Total</i>
<b>Immobilier</b>			
Résidence principale Orléans	230 000 €	230 000 €	460 000 €
Locatif Nantes	180 000 €	180 000 €	360 000 €
Locatif Rouen	125 000 €	125 000 €	250 000 €
<b>Total I</b>	<b>535 000 €</b>	<b>535 000 €</b>	<b>1 070 000 €</b>

<b>Valeurs mobilières</b>			
PEA	70 000 €	70 000 €	140 000 €
PEE	50 000 €		50 000 €
<b>Total II</b>	<b>120 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>190 000 €</b>

<b>Assurances vie</b>			
Assurances vie (dont nantissement)	217 000 €	300 000 €	517 000 €
<b>Total III</b>	<b>217 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>517 000 €</b>

<b>Plans et comptes</b>			
Livrets A	15 000 €	15 000 €	30 000 €
PEL	65 000 €	65 000 €	130 000 €
<b>Total IV</b>	<b>80 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>160 000 €</b>

<b>Total actif (I+II+III+IV)</b>	<b>952 000 €</b>	<b>985 000 €</b>	<b>1 937 000 €</b>
----------------------------------	------------------	------------------	--------------------

#### Passif

	<i>Echéance</i>	<i>Mensualités</i>	<i>Capital restant dû</i>
<b>Immobilier</b>			
Crédit Nantes amort.	2027	2 442 €	292 000 €
Crédit Rouen amort.	2023	952 €	90 000 €
Crédit Rouen in fine	2023	340 €	137 000 €
<b>Total I</b>		<b>3 734 €</b>	<b>519 000 €</b>

<b>Actif net</b>	<b>1 418 000 €</b>
------------------	--------------------

## Structure du patrimoine

**Immobilier : 55 %** dont 43 % en immobilier de jouissance et 57 % en immobilier de rapport. Mais cette répartition a vocation à être modifiée à CT dans la mesure où Maxime et Lucie Deblé souhaitent acquérir un bien à Lyon qui deviendrait leur résidence principale. Cet investissement mobiliserait une grande partie de leur épargne.

**Valeurs mobilières : 10 %**

**Assurance vie : 27 %**

Recours aux placements à fiscalité avantageuse que sont l'épargne salariale, le PEA et l'assurance-vie.

**Liquidités : 8 % :**

Le montant peut paraître élevé mais cela se justifie dans un contexte d'acquisition immobilière à CT.

## Risque et rentabilité

Aujourd'hui le patrimoine est équilibré entre immobilier et placements financiers. Diversification du risque entre placements immobiliers, placements en valeurs mobilières et placements monétaires.

Diversification géographique des investissements fonciers.

Pas d'information sur les revenus des placements financiers.

En matière d'immobilier, on peut considérer que les revenus annuels locatifs s'élèvent à 4% de la valeur du bien, ce qui est correct.

### 1.2 L'Impôt de Solidarité sur la Fortune

Ne sont pas à l'ISF mais très proches du seuil.

*Remarques :*

- « Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 761, un abattement de 30 % est effectué sur la valeur vénale réelle de l'immeuble lorsque celui-ci est occupé à titre de résidence principale par son propriétaire. En cas d'imposition commune, un seul immeuble est susceptible de bénéficier de l'abattement précité. »
- Il est alors normal de considérer qu'un immeuble occupé et sous bail à usage d'habitation ait une moindre valeur qu'un immeuble libre de tout usage. Cette perte de valeur peut être estimée à 20% ou 25% selon les situations et les cas particuliers. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un abattement dont l'existence est reconnue par le code général des impôts ou la doctrine fiscale, mais simplement d'un raisonnement de bon sens relatif à la notion de valeur vénale de l'immeuble locatif.

Actuellement

Actif : 190 000 + 517 000 + 160 000 + (460 000 \* 70 %)+ (610 000\*80 %) = 1 677 000 €

Ou à CT si la résidence d'Orléans est mise en location : 1 723 000 €

Crédits : 519 000 €

Impôts : 45 000 €

Soit une assiette ISF de 1 113 000 € actuellement ou 1 159 000 € éventuellement à CT < seuil.

### 1.3 Budget

	Brut	Net de charges sociales
Salaire de base de Monsieur	145 000 €	112 000 €
Bonus de Monsieur	30 000 €	23 000 €
Salaire de Madame	78 000 €	60 000 €
Loyers Nantes	14 000 €	14 000 €
Loyers Rouen	10 000 €	10 000 €
<b>Total des revenus (I)</b>	<b>277 000 €</b>	<b>219 000 €</b>
Impôt sur le revenu (TMI : 30%) + autres		45 000 €
Loyers RP (1300 * 12)		16 000 €
Remboursements d'emprunt (44 808 €) <sup>(1)</sup>		45 000 €
Dépenses courantes		60 000 €
Vacances		10 000 €
<b>Total des charges (II) hors charges foncières<sup>(1)</sup> autres que les intérêts d'emprunts</b>		<b>176 000 €</b>
<b>Capacité d'épargne (I-II)</b>		<b>43 000 €</b>

(1) Le revenu foncier imposable de 2 000 € est normalement le résultat des loyers déduction faites des dépenses inhérentes aux biens loués + charges de copropriété + assurances + intérêts d'emprunts.

Nous n'avons pas ce détail cependant les intérêts d'emprunts sont compris dans les mensualités de remboursement.

Capacité d'épargne de 43 000 € par an, soit environ 3 500 € par mois.

Par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts constitue une forme d'épargne supplémentaire.

Evolution future

#### **Amortissement de la dette**

Sauf nouvelle souscription ou remboursement anticipé des crédits, les annuités de remboursement représentent une charge fixe de 45 000 € jusqu'en 2023, puis elle passera à 29 500 € jusqu'en 2027.

#### **Etudes supérieures des enfants**

Budget à prévoir pour les études supérieures des enfants (dans 2 ans potentiellement pour l'aîné et 3 ans pour le suivant).

## 1.4 Situation retraite

Liquidation possible à partir de 2030 pour Madame et 2029 pour Monsieur à l'âge de 62 ans. Attention si Maxime Deblé souhaite s'arrêter de travailler à 55 ans, il devra attendre 7 ans pour liquider sa retraite.

En cas de continuité d'activité, il n'y aurait pas de problème pour assurer le train de vie (dépenses courantes + vacances = 70 000 €) surtout si ils conservent les revenus fonciers.

Néanmoins, il faut prévoir un complément pour le cas où Maxime arrêterait sa carrière professionnelle pour faire du bénévolat. Les années de bénévolat viendraient impacter négativement le niveau de retraite du ménage, pas de cotisation et coefficient de minoration pour trimestres manquants.

### Pension de réversion

L'ensemble des ressources du conjoint survivant serait supérieur à 2 080 fois le SMIC horaire, il ne pourrait pas bénéficier d'une pension de réversion de la retraite CNAV et ne percevrait alors que la réversion des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.

## 1.5 Situation prévoyance

Madame est protégée par le contrat de prévoyance de son mari. Capital de 875 000 € nets. Avec une hypothèse de rentabilité de 3% par an, cela permettrait de générer des revenus de 26 250 € par an.

Les emprunts contractés sont assortis d'une assurance décès à 60 % sur la tête de Monsieur.

## 1.6 Situation successorale

Le conjoint survivant pourra choisir entre deux options :

- L'usufruit sur la totalité des biens : tous les produits financiers lui seront alors acquis, mais les décisions de gestion devront être prises en accord avec les nu propriétaires (les enfants);
- L'attribution du ¼ de la masse successorale en pleine propriété.

DDV qui permettrait de recevoir ¼ de l'actif successoral en pleine propriété et ¾ de ce même actif en usufruit.

Sur une base actuelle, la valeur totale de l'actif familial hors assurance-vie est de 1 420 000 €. L'assurance-vie est transmise hors succession et sans droit jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire, sauf pour le conjoint qui est exonéré.

**Le total de la dette s'élève à 519 000 €.** Elle est couverte dans son intégralité (519 000 €) par une assurance décès souscrite à 60 % sur tête Monsieur et 40 % sur celle de Madame.

Au cas où Maxime Deblé viendrait à disparaître le premier, son épouse conserverait ses biens propres (985 000 €).

La masse successorale serait ainsi constituée des biens propres de Maxime, de l'assurance-vie et de 20 % de la dette restant due prise en charge par l'assurance-décès à hauteur de 60 % - Reste 40 % soit 20 % venant diminuer l'actif successoral.

Biens propres Maxime (hors assurance-vie)	735 000 €
20 % de la dette restante (952 000 € - 213 000 €)	-103 800 €
<b>Masse successorale</b>	<b>631 200 €</b>
<b>Assurance-vie (bénéficiaire conjoint à défaut enfants)</b>	<b>217 000 €</b>

La part des capitaux transmise à son épouse et à chacun de ses enfants ainsi que le montant des droits à acquitter seraient les suivants :

### Option 1 : 100% usufruit

Montants en €

	Lucie D	Par enfant
Valeur de l'héritage (60 %)	378 720 €	84 160 €
Droit de succession	0 €	0 €*
Transmission nette	378 720 €	84 160 €
+ Assurance-vie	217 000 €	-

\* < abattement de 100 000 €

### Option 2 : un quart en pleine propriété (25%)

Montants en €

	Lucie D	Par enfant
Valeur de l'héritage	374 800 €	157 800 €
Droit de succession	0 €	9 754 €**
Transmission nette	374 800 €	148 046 €
+ Assurance-vie	217 000 €	-

\*\* 5 % x 8 072 = 403, 60 €

10 % x (12 109 – 8 072) = 403,70 €

15 % x (15 938 – 12 109) = 573, 45 €

20 % x (57800 – 15 932) = 8 373, 60 €

} = 9 754, 35 €

Conclusion : pas de droits significatifs pour les enfants au premier décès. Pas d'urgence pour les donations.

Simulation Mme environ équivalente.

## 2) Acquisition d'une résidence principale à Lyon

### Estimation de la capacité de financement

*Hypothèse 1 : Avec utilisation du produit de cession de la maison d'Orléans*

Si vente d'Orléans, le produit de cession serait directement réinvesti dans la nouvelle résidence principale (460 000 €). Le solde du financement pourrait être assuré par le recours à l'épargne salariale (50 000 €), des liquidités (130 000 €), une part d'assurance-vie de Lucie (100 000 €) et un crédit de 110 000 €. Pour un tel crédit, on retiendra une durée de 10 ans, un taux d'intérêt de 2,5 % (assurance comprise). Les échéances mensuelles seraient de 1 000 € par mois, soit un montant inférieur aux loyers que payent actuellement Maxime et Lucie.

Hypothèse 2 : *Sans utilisation du produit de cession de la maison d'Orléans*

Dans l'hypothèse où ils ne vendraient pas Orléans, il conviendra de recourir plus largement au crédit.

La charge annuelle de remboursement pourrait théoriquement s'élever jusqu'à 30 % des revenus soit 65 000 €, ou 5 425 € par mois. Or le remboursement des crédits existant s'élève d'ores et déjà à 3 734 € par mois.

Cela laisse un disponible de 1 691 €. Compte tenu de la suppression des loyers de Lyon qui disparaîtront avec l'acquisition de la résidence principale, l'effort d'épargne ne serait pas élevé.

On pourra par contre envisager de souscrire un crédit à 2 paliers (2023 et 2032) qui permettra de financer l'acquisition de la résidence principale. Dans cette option difficile à chiffrer, on notera néanmoins que l'épargne actuelle de nos clients serait très largement mobilisée et que leurs placements financiers disponibles seraient quasiment vidés.

Au regard du financement il apparaît très clairement que la vente d'Orléans simplifierait grandement l'opération.

**Il conviendra néanmoins de s'interroger plus avant sur la gestion d'Orléans.**

*Revenus locatifs*

Plus aucun crédit sur le bien d'Orléans, dès lors les revenus fonciers seraient imposables pour leur quasi-totalité (après imputation des charges d'entretien) au barème progressif et à l'impôt sur le revenu, soit une fiscalité de 56,5 %. La rentabilité nette serait par conséquent très faible.

*Fiscalité de la plus-value immobilière*

En cas de plus-value à la revente la fiscalité serait très différente selon que le bien est vendu en tant que résidence principale ou bien locatif.

### **3) Donation aux enfants**

On rappellera que les droits de succession calculés sont nuls du moins lors de la première transmission (option usufruit).

Par ailleurs, l'assiette ISF va baisser du fait de l'acquisition RP (- 150 000 € compte tenu abatement 30 % + frais de notaire de 50 000 €).

Ne paraît pas souhaitable de commencer trop vite le processus de transmission. Pas avant que le projet de bénévolat soit clarifié et que l'avenir soit assuré.

Prévoir un contrat avec pour objectif les études des enfants. On conservera le solde pour financement des études des enfants (ou donation d'usufruit temporaire).

### **4) Constitution d'une réserve pour la retraite**

Après l'acquisition de la résidence principale la capacité d'épargne sera toujours très élevée. Cela permettra de reconstituer l'épargne.

La rentabilité des placements monétaires est extrêmement faible. Par ailleurs la fiscalité sur les placements d'épargne non réglementée est lourde.

On préférera donc les produits de capitalisation telle que l'assurance-vie.

On rappellera la fiscalité des rachats pour un contrat de plus de 8 ans qui constitue un argument majeur pour ce placement.

<b>Durée de détention</b>	<b>Taux de PFL</b>	<b>PFL + PS</b>
+ de 8 ans	7,5 %	23 %

Il convient d'ajouter que les rachats de contrat au-delà de 8 ans de détention bénéficient d'un abattement annuel de 9 200 € pour une personne mariée.

Le recours à l'assurance-vie permet de transmettre jusqu'à 152 500 € nets d'impôt par bénéficiaire.

1) Dynamisation du contrat existant

Contrat multisupport : éventuellement augmenter la part actions en fonction de l'aversion au risque du couple

Recourir au mandat de gestion

55 ans, soit dans 7 ans (début de la période de bénévolat), cela permettrait d'obtenir un capital de **185 000 €** avec une hypothèse de rendement annuel de 3 %.

Ce montant ne serait pas suffisant pour assurer le train de vie jusqu'à 62 ans, d'autant que le crédit sur la résidence principale ne serait pas terminé.

2) Un PERP peut être envisagé avec une cotisation de 2 000 € mensuelle avec déductibilité des revenus

Le projet de bénévolat tel que l'envisage Maxime ne pourra s'envisager sans diminution du train de vie avant et pendant la retraite.

## 5) Protection des proches

Tant que Maxime Deblé est en activité, il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance-décès.

Madame est protégée par le contrat de prévoyance de son mari. Capital de 875 000 € nets.

Avec une hypothèse de rentabilité de 3 % par an, cela permettrait de générer des revenus de 26 250 € par an.

Lucie Deblé aurait le droit à la pension de réversion ARRCO et AGIRC de son mari (pas de condition d'âge avec 3 enfants de moins de 25 ans à charge).

Les remboursements de crédit seraient diminués de 60 % grâce aux assurances-décès.



**Budget de Madame serait approximativement alors :**

	Brut	Net de charges sociales
Reversion retraite Monsieur	?	?
Revenus générés par le placement du capital décès	26 000 €	26 000 €
Salaire de Madame	78 000 €	60 000 €
Loyers Nantes	14 000 €	14 000 €
Loyers Rouen	10 000 €	10 000 €
<b>Total des revenus (I)</b>	<b>128 000 €</b>	<b>110 000 €</b>
Impôt sur le revenu (TMI : 30%) + autres		16 000 €
Remboursements d'emprunt (44 808 * 40 % €) + RP Lyon ?		18 000 € + ?
Dépenses courantes		60 000 €
Vacances		10 000 €
<b>Total des charges (II)</b>		<b>104 000 €</b>
<b>Capacité d'épargne (I-II)</b>		<b>6 000 €</b>

Capacité d'épargne de 6 000 € par an, soit environ 500 € par mois.

Eventuellement augmenter la part couverte sur la tête de Monsieur pour le nouveau crédit sur la résidence principale si cette hypothèse est retenue par le couple.

Tant que Monsieur est en activité, le couple doit préférer l'assurance-vie à l'assurance-décès pour laquelle les fonds seraient perdus.

Si période de bénévolat, alors il conviendra de refaire un point complet sur la future retraite et le budget de madame en cas de décès.

Prévoir une assurance dépendance pour les parents (attention à l'âge).